

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 18 mars 2026

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence d'Alcide Ponga, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 18 mars, a :

- arrêté **un** projet de loi du pays ;
- arrêté **deux** projets de délibération du Congrès ;
- adopté **37** arrêtés ;
- examiné **quatre** dossiers d'étrangers.

Projet de loi du pays

Au visa d'Isabelle Champmoreau et de Naïa Wateou, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de loi du pays relative aux assistants familiaux.

- *Voir le communiqué détaillé « Un statut pour les assistants familiaux : des droits et des devoirs ».*

Projets de délibération du Congrès

Au visa d'Isabelle Champmoreau et de Naïa Wateou, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté une délibération portant diverses mesures en matière d'enseignement du premier et du second degré de la Nouvelle-Calédonie.

- *Voir le communiqué détaillé « Enseignement public du premier et du second degré : les textes ajustés après la récupération totale de la compétence par la Nouvelle-Calédonie ».*

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris une délibération en application de la loi du pays relative aux assistants familiaux.

➤ *Voir le communiqué détaillé « Un statut pour les assistants familiaux : des droits et des devoirs ».*

Arrêtés du gouvernement

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé pour une période de deux ans, l'association Croix rouge française - délégation de Nouvelle-Calédonie pour les formations aux premiers secours suivantes :

- gestes qui sauvent ;
- premiers secours citoyen (PSC) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen (PAE FPSC) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a versé une dotation initiale de 80 130 890 francs à la caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats de la Nouvelle-Calédonie (CARPANC).

Pour rappel, la Nouvelle-Calédonie verse annuellement à la CARPANC une dotation représentant sa part contributive aux missions de l'aide judiciaire, afin notamment de payer les avocats qui interviennent à ce titre.

La dotation annuelle donne lieu au versement d'une provision initiale qui peut être ajustée en cours d'année par des versements complémentaires en fonction de l'évolution du nombre d'admissions au bénéfice de l'aide judiciaire.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé l'association des jeunes sapeurs-pompiers du Mont-Dore à dispenser la formation menant au Brevet des jeunes sapeurs-pompiers.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° AG-2026-SCAI-0189 du 18 février 2026 sollicitant l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé Ugo Pontoni en qualité d'expert-comptable.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2020-1301/GNC du 25 août 2020 portant autorisation d'exploiter les centrales photovoltaïques sur la Grande Terre en lien avec la quatrième période d'instruction.

Le délai de mise en service de son projet de centrale photovoltaïque « PV CIU » a été décalé au 25 juin 2027 au lieu du 25 avril 2026.

Ce projet de centrale d'une puissance de 3 362 kWc situé à Canala a été autorisé en 2020. Il est exploité par la société Alizés Energie.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a transféré l'autorisation d'exploiter la centrale photovoltaïque « PV Thio » sur la commune de Thio de la société PV Kamea à la société Alizés Energie.

La société PV Kamea est détenue à 100 % par la société Alizés Energie. Ce transfert s'inscrit donc dans une logique de simplification juridique et financière

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté portant diverses mesures de soutien économique.

Dans une optique de préservation du pouvoir d'achat des consommateurs calédoniens, de sauvegarde des outils de production industrielle locaux et de préservation des emplois, le gouvernement maintient les mesures de régulation de marché STOP (suspension toutes origines et provenances) pour les produits suivants :

Numéro de tarif douanier	Désignation de la marchandise	Type de mesure	Mesure	Durée de la mesure
3307.49.00	Désodorisants d'atmosphère autres que sans odeur, présentés en aérosol d'une contenance inférieure ou égale à 1 litre, non rechargeables	Quantitative	STOP	6 ans
3808.91.10	Répulsif corporel < 1L en aérosol (à l'exclusion des aérosols rechargeables d'une contenance < ou = à 25 ml) à l'exclusion des anti-acariens et anti-poux, à l'exception des insecticides en aérosols : pour aéronefs homologués pour l'OMS sous la référence G.1707 contenant de la mousse de polyuréthane	Quantitative	STOP	6 ans

	Insecticides corporel < 1L en aérosol (à l'exclusion des aérosols rechargeables d'une contenance < ou = à 25 ml) sous forme de poudre, à l'exception des insecticides en aérosols : pour aéronefs homologués pour l'OMS sous la référence G.1707 contenant de la mousse de polyuréthane			
4819.40.00	Sacs en papiers non complexés à fond plat, brun ou blanc, imprimés, avec ou sans soufflet, avec ou sans fenêtre plastique, d'une largeur à la base de moins de 40 cm et d'un grammage compris entre 20 et 120 gr/m ²	Quantitative	STOP	6 ans

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le projet de contrat de financement avec la Banque calédonienne d'investissement (BCI) pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie et a habilité le président du gouvernement à signer le contrat afférent.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a précisé les pièces justificatives à joindre à la déclaration de revenus pour bénéficier de l'abattement prévu à l'article Lp. 127-3 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie.

Le code des impôts institue, au profit des infirmiers domiciliés fiscalement en Nouvelle-Calédonie et y exerçant leur activité principale, un abattement de 20 % applicable au montant du revenu net catégoriel tiré de l'exercice de leur profession, pour les revenus perçus ou réalisés au cours des années 2025 à 2027.

Pour en bénéficier, les contribuables devront produire une attestation d'enregistrement auprès de la direction des Affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASS NC). Cette attestation permet de s'assurer que les demandeurs remplissent les conditions tenant à l'exercice effectif et principal de la profession d'infirmier en Nouvelle-Calédonie, dans un objectif de sécurisation du dispositif fiscal et de prévention des fraudes.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié la partie réglementaire du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie.

Il s'agit de la correction d'une erreur de numérotation des articles introduits par l'arrêté n° AG-2026-DASS-0173 du 11 février 2026. Ainsi, les articles R. 134-22 et R. 134-23 de cette sous-section 9 deviennent respectivement les articles R. 134-21-1 et R. 134-21-2.

Au visa d'Isabelle Champmoreau, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté portant organisation et fixant les attributions de la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJEJ) de la Nouvelle-Calédonie.

Dans une perspective d'amélioration des missions de la DPJEJ, il est proposé de modifier son organisation afin d'apporter une plus grande cohérence entre les services au regard du déploiement du nouveau code de justice pénale des mineurs (CJPM) et de mieux répondre aux attentes de l'administration.

La DPJEJ est notamment chargée de :

- répondre aux besoins de l'instruction et de l'exécution des décisions judiciaires concernant les mineurs prononcées par les magistrats au tribunal de première instance de Nouméa et des sections détachées de Koné et de Lifou ;
- s'assurer des conditions de mise en œuvre des décisions judiciaires dont l'exercice est confié aux provinces et aux associations conventionnées, sans préjudice des compétences dévolues aux provinces en matière d'aide sociale à l'enfance ;
- préparer, élaborer et contrôler l'application de la réglementation et des recommandations émises ;
- recruter et gérer les assistants familiaux de l'unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD) ;
- mettre en œuvre, en lien avec les partenaires, le schéma de la protection de l'enfance ;
- proposer, mettre en œuvre et évaluer les dispositifs d'accompagnement des jeunes qui lui sont confiés ;
- participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques mises en place par les partenaires en matière de protection de la jeunesse ;
- collaborer avec les organismes extérieurs intervenant dans le champ de compétence lié à la jeunesse calédonienne.

Elle est divisée en deux pôles :

- le pôle coordination administrative et financière qui assure la gestion administrative et financière de la direction et apporte son concours à l'ensemble des services de la direction dans le cadre de leur fonctionnement administratif ;
- le pôle pédagogique (coordination des foyers et services) qui est chargé de mettre en œuvre les décisions judiciaires relatives aux mineurs et/ou de veiller aux conditions de mise en œuvre lorsque les dispositifs sont gérés par les provinces ou les associations conventionnées. Il participe, en outre, à l'élaboration d'un parcours adapté du mineur, à sa mise en œuvre et à son évaluation.

Au visa d'Isabelle Champmoreau et de Claude Gambey, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention de fonctionnement de 12 millions de francs à l'Association pour l'accès au droit et l'aide aux victimes (ADAVI).

Pour rappel l'ADAVI a pour objet d'apporter son aide (tant juridique que psychologique) aux victimes d'infractions, ainsi que de permettre l'accès au droit à toute personne, cela de façon entièrement gratuite et anonyme.

Elle se donne pour objectifs :

- l'accès au droit pour tous ;
- la reconnaissance des victimes et de leurs droits ;
- la prévention de la délinquance ;
- la lutte contre l'isolement ;
- la proximité.

L'association compte neuf emplois à temps plein et deux prestataires de services, pour l'accompagnement d'environ 3 500 personnes par an.

Au visa de Naïa Wateou, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2025-1665/GNC du 1^{er} octobre 2025 portant ouverture du concours interne spécial pour le recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie.

Un concours interne spécial pour le recrutement de neuf conseillers principaux d'éducation du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie a été ouvert par un arrêté du 1^{er} octobre 2025. À la demande de la province Nord, sept postes sont retirés.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le compte administratif de la caisse locale de retraite (CLR) pour l'exercice 2025.

Il est arrêté comme suit :

- en fonctionnement : 24 019 860 902 francs en recettes et 22 107 010 350 francs en dépenses ;
- en investissement : 2 967 378 francs en recettes et 330 638 francs en dépenses.

Il fait apparaître un résultat annuel excédentaire de 1 915 487 292 francs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif 2026 de la caisse locale de retraite (CLR).

Il est arrêté à la somme globale de 37 844 848 058 francs répartie comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 30 406 358 747 francs en recettes et en dépenses ;
- pour la section d'investissement : 7 438 489 311 francs en recettes et 5 409 000 francs en dépenses.
La section d'investissement est votée en suréquilibre à la somme 7 433 080 311 francs.

Au visa de Jérémie Katidjo Monnier et de Samuel Hnepeune, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'institut de recherche pour le développement (IRD) à mener la campagne scientifique WALPOLE 4 - Programme de préfiguration de la restauration de l'île, dans le parc naturel de la mer de Corail (PNMC).

La campagne scientifique WALPOLE 4 s'inscrit dans la continuité des premiers travaux menés en 2025, dans le cadre du programme de préfiguration de la restauration écologique de l'île de Walpole, financé par l'État, via le Fonds vert et le programme France nation verte, l'office français de la biodiversité (OFB), l'IRD et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Ce programme, qui se déroule sur la période 2025-2027, vise à répondre à cinq grands objectifs :

- aménager le site ;
- réaliser des diagnostics de terrain ;
- mettre au point des protocoles de lutte contre trois espèces invasives (le rat du Pacifique *Rattus exulans*, la fourmi électrique *Wasmannia auropunctata* et le faux-mimosa *Leucaena leucocephala*) ;
- approfondir les connaissances sur la biodiversité, les espèces invasives et l'historique d'invasion ;
- dimensionner et chiffrer des opérations de restauration.

La campagne WALPOLE 4 entend compléter les travaux engagés depuis le début du programme, en consolidant les connaissances et les actions menées.

Les travaux prévus sont réalisés dans le cadre d'une mission de neuf jours menée à bord du navire *Tefetia* sur l'île de Walpole. La campagne est programmée du 10 au 18 mars 2026 (ces dates restant susceptibles de modification en fonction des aléas météorologiques, techniques et logistiques).

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a réglementé la vitesse kilométrique, hors agglomération, sur la RT1 du PR 10+120 au PR 392+500, sur les communes de Dumbéa, Païta, Boulouparis, La Foa, Moindou, Bourail, Poya, Pouembout, Koné, Voh, Kaala-Gomen et Koumac.

En 2019, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a réglementé de manière permanente la vitesse kilométrique sur toute la RT1, hors agglomération, de la commune de Dumbéa à la commune de Koumac.

Depuis de nouveaux aménagements routiers ont vu le jour, mais aussi :

- certains emplacements de panneaux doivent être modifiés en fonction des conditions de visibilité et de lisibilité ;

- certaines vitesses doivent être mises en cohérence avec toutes les vitesses, hors agglomération, comprises entre les communes de Dumbéa à Poya.

En dehors des zones d'agglomération et des zones particulières, la vitesse est limitée à :

- 90 km/h du PR 7+440 (Dumbéa à partir du pont de Normandie) au PR 49+720 (Tontouta) de la RT1 ;
- 110 km/h PR 49+720 (Tontouta) au PR 392+500 (Koumac Nord) de la RT1.

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fait l'acquisition à titre gratuit d'un casse-tête bec d'oiseau destiné à enrichir les collections du musée de Nouvelle-Calédonie.

En 2022, une descendante du père Ernest Rieu (à qui l'objet avait été remis dans les années 1920 à Saint-Louis) a fait don d'un casse-tête kanak de type bec d'oiseau. Cet objet ancien, orné de poils de roussette et initialement identifié comme objet de deuil.

La pièce est actuellement conservée à la Maison de la Nouvelle-Calédonie, aujourd'hui fermée. Son rapatriement par voie aérienne en tant qu'œuvre d'art doit être engagé. Elle viendra enrichir les collections conservées au musée de Nouvelle-Calédonie.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué des subventions à des associations sportives pour la participation ou l'organisation de grands événements internationaux.

Ce soutien financier, d'un montant de 4,8 millions de francs, revêt un double objectif :

- mettre en œuvre le plan stratégique de la pratique sportive (PSPS) par la promotion des activités physiques, la performance sportive et l'image de la Nouvelle-Calédonie à l'international ;
- valoriser les événements internationaux et les actions portés par les ligues, les comités et les clubs au niveau local et à l'extérieur du territoire.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué des aides individuelles d'un montant de 1,4 million de francs destinées aux sportifs calédoniens inscrits dans un projet de performance en vue de leur accession au sport de haut niveau.

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif 2026 de l'agence rurale de Nouvelle-Calédonie (ARNC).

Le budget primitif de l'ARNC pour l'exercice 2026 est arrêté à la somme 3 229 702 849 francs répartie comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 3 218 139 713 francs en recettes et en dépenses ;

- pour la section d'investissement : 11 563 136 francs en recettes et 11 500 000 francs en dépenses. La section d'investissement a été votée en suréquilibre à la somme de 63 136 francs.

Au visa de Claude Gambey, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2021-211/GNC du 26 janvier 2021 fixant les critères de sélection des donneurs de sang.

L'évolution des éléments scientifiques, objectifs et indépendants, revus par la Direction générale de la santé, l'Établissement français du sang, le centre de transfusion sanguine des armées (CTSA) et les agences sanitaires, permettent aujourd'hui la suppression ou la modification de certains des critères de sélection pour le don du sang, tout en répondant aux impératifs de sécurité sanitaire.

Dans l'Hexagone, ces conditions de sélection des donneurs de sang sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2025 et concernent :

- les tatouages et piercings : le délai d'attente avant de pouvoir donner son sang est réduit de quatre mois à deux mois ;
- les actes médicaux invasifs : les séances d'acupuncture, de mésothérapie, de sclérose de varices ou les endoscopies avec instrument flexible ne nécessitent plus qu'un délai de deux mois avant le don, contre quatre mois auparavant ;
- l'hémochromatose : les personnes porteuses d'hémochromatose génétique peuvent désormais donner directement leur sang lors de collecte, sans avoir à effectuer cinq saignées dans un centre hospitalier.

La Nouvelle-Calédonie s'aligne sur ces modifications et fait évoluer en conséquence le questionnaire préalable au don du sang.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a enregistré la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie « Pharmacie Médisud » sur la commune de Nouméa.

Cet enregistrement entérine une opération de fusion/absorption entre deux sociétés impliquées dans la gestion de l'officine.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé le transfert d'un établissement pharmaceutique Premium Pharma dans de nouveaux locaux.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'autorisation d'ouverture d'un établissement pharmaceutique Premium Pharma.

Le pharmacien responsable mentionné sur l'arrêté d'autorisation a quitté la société. Émilie Guiraud assure désormais les activités de pharmacien responsable de Premium Pharma.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé :

- Ziad Imane à exercer temporairement la médecine dans le service de gynécologie du centre hospitalier territorial (CHT) Gaston-Bourret, pour une durée de six mois ;
- Viou Racine de Pascal à exercer de façon dérogatoire et temporaire en Nouvelle-Calédonie la profession de médecin dans la spécialité de pédopsychiatrie, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- le renouvellement d'exercice temporaire du docteur Niyongabo Aaron, en qualité de stagiaire associé au centre hospitalier spécialisé (CHS) Albert-Bousquet, pour une durée de six mois.

Arrêtés de désignation

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2021-2151/GNC du 1^{er} décembre 2021 constatant la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie (CESE-NC) :

- Au point « *Personnalités qualifiées désignées par le gouvernement* » :
 - Joseph Amole remplace Melito Finau.
- Au point « *Représentants des organismes désignés par les assemblées de provinces - province Sud* » :
 - Valérie Zaoui est nommée représentante du Mouvement des entreprises de France Nouvelle-Calédonie, fédération patronale (MEDEF-NC), en remplacement de Bertrand Courte.
- Au point « *Sénateurs coutumiers* » :
 - John-Rock Tindao et Richard Poairiwa remplacent Samuel Ihage et Yvon Kona.

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement et de Claude Gambey, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2023-2769/GNC du 4 octobre 2023 fixant la composition du conseil d'administration de la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT).

Pour le collège « *employeurs et travailleurs indépendants* » : Benoît Ménager remplace Jean-Philippe Vollmer.

Au visa de Naïa Wateou, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2025-107/GNC du 12 février 2025 relatif aux désignations des représentants de la Nouvelle-Calédonie au sein du comité d'orientation et de pilotage de la Caisse locale de retraites (CLR) :

- Ithupane Tieoue est désignée comme représentante de la Nouvelle-Calédonie élue au Congrès ;
- Naïa Wateou est désignée comme représentante du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Jérémie Katidjo Monnier, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé la composition nominative et l'organisation du conseil scientifique du comité calédonien du changement climatique.

Le comité calédonien du changement climatique rassemble les représentants institutionnels de Nouvelle-Calédonie afin d'analyser les différents enjeux liés au changement climatique et à la mise en œuvre de la stratégie calédonienne du changement climatique.

Le conseil scientifique est chargé d'assister dans ses missions le comité calédonien du changement climatique et est composé d'experts nommés par le gouvernement *intuitu personae* pour trois ans, après avis du comité. Il est composé des 13 membres suivants :

- Alexandre Peltier ;
- Christophe Menkes ;
- Dominique Pham ;
- Christian Mille ;
- Gilles Pestana ;
- Pascal Dumas ;
- Pierre Feysat ;
- Fanny Houlbreque ;
- Solène Derville ;
- Cyril Marchand ;
- Audrey Léopold ;
- Myrielle Dupont-Rouzeyrol ;
- Suzie Bearune.

Arrêtés de nomination

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé David Samyn en qualité de chef du service prévention de la direction de la Sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR) de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Claude Gambey, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a prolongé Sébastien Mabon en qualité de directeur adjoint des Affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASS NC) pour une durée de trois mois.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé les praticiens suivants en qualité de chefs de service au centre hospitalier territorial (CHT) Gaston-Bourret, pour une durée de cinq ans :
- docteur Philippe-Olivier De Heulme de Boutsocq, chef du service d'anesthésiologie ;
 - docteur Emmanuel Couadau, chef du service de réanimation ;
 - docteur Maxime Raz, chef du service de transfusion sanguine.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé les praticiens suivants en qualité de chefs de service provisoires au centre hospitalier territorial (CHT) Gaston-Bourret, pour une durée d'un an :
- docteur Léo Nanty, chef du service de chirurgie orthopédique et traumatologique ;
 - docteur Jean-Christophe Thomas, chef du service de chirurgie viscérale et digestive ;
 - docteur Elodie Faelchlin, chef du service de gériatrie ;
 - docteur Erick Camus, chef du service de gynécologie obstétrique ;
 - docteur Marie-Amélie Goujart, chef du laboratoire de biologie médicale ;
 - docteur Gaël Guyon, chef du service de pédiatrie-dispositif d'actions médico-sociales précoces (DAMSP) ;
 - docteur Audrey Paret, chef du service de la pharmacie.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis **quatre** avis favorables sur des demandes de visa long séjour ou titres de séjour.

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Alcide Ponga, président du gouvernement

Secteur du droit civil, du transport aérien domestique, du suivi des questions liées au transport aérien international et à la promotion internationale de la Nouvelle-Calédonie ; relations avec les collectivités, le Congrès et le conseil économique, social et environnemental ; sujets en lien avec la francophonie ; stratégie minière ; relations extérieures, sécurité civile.

Christopher Gygès, porte-parole du gouvernement

Secteurs de l'économie, du budget, des finances et des comptes sociaux ; sujets liés à la politique énergétique, au numérique, au commerce extérieur et à l'attractivité de la Nouvelle-Calédonie.

Isabelle Champmoreau

Secteurs de l'enseignement et des questions relatives à l'enseignement supérieur ; protection de l'enfance ; sujets liés à la famille et à l'égalité entre les femmes et les hommes ; cause du bien-être animal.

Naïa Wateou

Secteurs du travail, de l'emploi, de la fonction publique et du handicap ; des questions liées à l'autonomie et à l'inclusion des personnes en situation de handicap et de dépendance ; questions liées au secteur de l'audiovisuel ; suivi de la structuration de l'économie sociale et solidaire.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteurs de la transition écologique et du changement climatique ; développement durable ; biodiversité ; gestion et valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; politique de l'eau ; transition alimentaire.

Petelo Sao

Secteurs de la construction, de l'habitat et de l'urbanisme ; suivi du patrimoine immobilier et des moyens de la Nouvelle-Calédonie ; innovation technologique et transformation numérique de l'administration ; modernisation de l'action publique ; évaluation des politiques publiques.

Gilbert Tyuienon

Secteurs du transport terrestre et des infrastructures publiques qui y sont liées ; prévention routière ; suivi du « Fonds Nickel ».

Mickaël Forrest

Secteurs de la jeunesse, des sports et de la culture ; suivi des questions liées à la citoyenneté.

Samuel Hnepeune

Questions liées aux affaires maritimes ; infrastructures maritimes, portuaires et aéroportuaires ; questions liées à la recherche et à la valorisation des ressources naturelles ; formation professionnelle.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; pilotage et suivi du Fonds d'électrification rurale.

Claude Gambey

Secteurs de la santé et de la protection sociale ; suivi du plan Do Kamo « Être épanoui » ; politique de solidarité ; affaires coutumières et relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers en lien avec le président du gouvernement.